

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



AESUB white

Numéro de la version: GHS 7.2
Remplace la version de: 2023-02-17 (GHS 6)

Révision: 2023-06-05

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale **AESUB white**
Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)
Identifiant unique de formulation (UFI) MTH5-X0WU-C007-FX88

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes enrobage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Scanningspray Vertriebs GmbH
Johann-Strauß-Str. 13
45657 Recklinghausen
Allemagne

e-mail: info@aesub.com
Site web: www.aesub.com

e-mail (personne compétente) liese@aesub.com (Max Liese)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

(CCN 994267 / WISAG FMO Cargo Service GmbH & Co. KG)

| Pays | Nom | Code postal/ ville | Téléphone | Téléfax | Heures d'ouverture |
|--------|---|--------------------|--------------|---------|---------------------------|
| France | 24 Hour Emergency Contact Phone Number (WISAG) - France | | 33-975181407 | | lun. - ven. 00:00 - 00:00 |

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| Rubrique | Classe de danger | Catégorie | Classe et catégorie de danger | Mention de danger |
|----------|------------------|-----------|-------------------------------|-------------------|
| 2.3 | aérosols | 1 | Aérosol 1 | H222,H229 |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention danger
d'avertissement

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



AESUB white

Numéro de la version: GHS 7.2
Remplace la version de: 2023-02-17 (GHS 6)

Révision: 2023-06-05

- Pictogrammes

GHS02



- Mentions de danger

H222

Aérosol extrêmement inflammable.

H229

Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

- Conseils de prudence

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Étiquetage supplémentaire selon la directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols

Extrêmement inflammable. Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

| Composants dangereux selon SGH | | | | |
|--------------------------------|--|-----------|--|--------------|
| Nom de la substance | Identificateur | %M | Classification selon SGH | Pictogrammes |
| butane | No CAS 106-97-8 No CE 203-448-7 No d'enreg. REACH 01-2119474691-32-xxxx | 50 - < 75 | Flam. Gas 1A / H220 Press. Gas L / H280 | |

Fiche de Données de Sécurité







selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



AESUB white

Numéro de la version: GHS 7.2
Remplace la version de: 2023-02-17 (GHS 6)

Révision: 2023-06-05

| Composants dangereux selon SGH | | | | |
|--------------------------------|---|-----------|--|---|
| Nom de la substance | Identificateur | %M | Classification selon SGH | Pictogrammes |
| éthanol | No CAS 64-17-5 No CE 200-578-6 No index 603-002-00-5 No d'enreg. REACH 01-2119457610-43-xxxx | 10 – < 25 | Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 |   |
| propane | No CAS 74-98-6 No CE 200-827-9 No d'enreg. REACH 01-2119486944-21-xxxx | 10 – < 25 | Flam. Gas 1A / H220 Press. Gas L / H280 |   |
| isobutane | No CAS 75-28-5 No CE 200-857-2 No index 601-004-00-0 No d'enreg. REACH 01-2119485395-27-xxxx | 1 – < 5 | Flam. Gas 1A / H220 Press. Gas L / H280 Aquatic Chronic 3 / H412 |   |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées.

Après contact oculaire

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



AESUB white

Numéro de la version: GHS 7.2
Remplace la version de: 2023-02-17 (GHS 6)

Révision: 2023-06-05

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Suivre les procédures d'urgence, y compris la nécessité d'évacuer la zone à risque ou de consulter un expert. Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Les équipements de protection individuelle doivent être utilisés lorsque les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du travail.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Équipement nécessaire pour le confinement/le nettoyage

Outils et équipements ne produisant pas d'étincelles, Bassins de collecte pour les déversements, Équipement de protection individuelle

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



AESUB white

Numéro de la version: GHS 7.2
Remplace la version de: 2023-02-17 (GHS 6)

Révision: 2023-06-05

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Empêcher de chauffer au-dessus de 50 °C/122 °F. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Empêcher de chauffer au-dessus de 50 °C/122 °F. Protéger du rayonnement solaire.

- Environnements corrosifs

Protéger de l'humidité.

- Risques d'inflammabilité

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.

Maîtriser les effets

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

Chaleur

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

- Classe de stockage (LGK) - TRGS 510

LGK 2 B (générateurs d'aérosol et briquets)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Enrobage

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



AESUB white

Numéro de la version: GHS 7.2
Remplace la version de: 2023-02-17 (GHS 6)

Révision: 2023-06-05

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

| Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail) | | | | | | | | | | | |
|--|---|----------|----------------|-----------|--------------------------|------------|---------------------------|----------|-------------------------|---------|--------|
| Pays | Nom de l'agent | No CAS | Identificateur | VME [ppm] | VME [mg/m ³] | VLCT [ppm] | VLCT [mg/m ³] | VP [ppm] | VP [mg/m ³] | Mention | Source |
| FR | n-butane | 106-97-8 | VME | 800 | 1.900 | | | | | | INRS |
| FR | calcium (carbonate de) (Calcite) (Marbre) | 471-34-1 | VME | | 10 | | | | | | INRS |
| FR | alcool éthylique | 64-17-5 | VME | 1.000 | 1.900 | 5.000 | 9.500 | | | | INRS |

Mention

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

| DNEL pertinents des composants du mélange | | | | | | |
|---|---------|-------|-------------------------|---|-------------------------------|--------------------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans | Durée d'exposition |
| éthanol | 64-17-5 | DNEL | 1.900 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | aiguë - effets locaux |
| éthanol | 64-17-5 | DNEL | 343 mg/kg | homme, cutané | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| éthanol | 64-17-5 | DNEL | 950 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| éthanol | 64-17-5 | DNEL | 87 mg/kg | homme, oral | consommateur (ménages privés) | chronique - effets systémiques |
| éthanol | 64-17-5 | DNEL | 206 mg/kg | homme, cutané | consommateur (ménages privés) | chronique - effets systémiques |
| éthanol | 64-17-5 | DNEL | 114 mg/m ³ | homme, par inhalation | consommateur (ménages privés) | chronique - effets systémiques |

| PNEC pertinents des composants du mélange | | | | | | |
|---|---------|-------|--------------------|-----------------------|---|-------------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Organisme | Milieu de l'environnement | Durée d'exposition |
| éthanol | 64-17-5 | PNEC | 0,96 mg/l | organismes aquatiques | eau douce | court terme (cas isolé) |
| éthanol | 64-17-5 | PNEC | 0,79 mg/l | organismes aquatiques | eau de mer | court terme (cas isolé) |
| éthanol | 64-17-5 | PNEC | 580 mg/l | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



AESUB white

Numéro de la version: GHS 7.2
Remplace la version de: 2023-02-17 (GHS 6)

Révision: 2023-06-05

| PNEC pertinents des composants du mélange | | | | | | |
|---|---------|-------|--------------------|-----------------------|---------------------------|-------------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Organisme | Milieu de l'environnement | Durée d'exposition |
| éthanol | 64-17-5 | PNEC | 3,6 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments d'eau douce | court terme (cas isolé) |
| éthanol | 64-17-5 | PNEC | 0,63 mg/kg | organismes terrestres | sol | court terme (cas isolé) |
| éthanol | 64-17-5 | PNEC | 2,75 mg/l | organismes aquatiques | eau | rejets discontinus |

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Les équipements de protection individuelle doivent être utilisés lorsque les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du travail.

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Le caoutchouc butyle; Epaisseur de couche: 0,7 mm; Temps de pénétration: 240 min. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. Ne porter pas de gants à côté des machines ou des outils rotatifs.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Type: AX-P3 (filtres antigaz et filtres combinés contre les composés à bas point d'ébullition et particules, code couleur: marron/blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Une évacuation par le système d'évacuation des eaux usées n'est généralement pas autorisée.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---|
| État physique | (aérosol vaporisé) |
| Couleur | non déterminé |
| Odeur | caractéristique |
| Point de fusion/point de congélation | non déterminé |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | non déterminé |
| Inflammabilité | aérosol inflammable selon les critères du SGH |

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



AESUB white

Numéro de la version: GHS 7.2
Remplace la version de: 2023-02-17 (GHS 6)

Révision: 2023-06-05

| | |
|--|---|
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | 2,5 % vol - 15 % vol |
| Point d'éclair | -88,6 °C à 1.013 hPa valeur calculée, en référence sur un composant du mélange |
| Température d'auto-inflammabilité | 287 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz) |
| Température de décomposition (valeur de) pH | non pertinent ne s'applique pas |
| Viscosité cinématique | non pertinent |
| Solubilité(s) | non déterminé |
| Coefficient de partage | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | cette information n'est pas disponible |
| Pression de vapeur | non déterminé |
| Densité et/ou densité relative | |
| Densité | non déterminé |
| Densité de vapeur relative | des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles |
| Caractéristiques des particules | non pertinent (aérosol) |
| Température de décomposition | non déterminé |
| 9.2 Autres informations | contient 90,71 % en masse de composants inflammables |
| Informations concernant les classes de danger physique | |
| Aérosols | |
| - Composants (inflammable) | 90,71 % |
| Autres caractéristiques de sécurité | il n'y a aucune information additionnelle |

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et "Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



AESUB white

Numéro de la version: GHS 7.2
Remplace la version de: 2023-02-17 (GHS 6)

Révision: 2023-06-05

10.4 Conditions à éviter

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Conserver à l'écart de la chaleur.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Protéger du rayonnement solaire.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagenicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



AESUB white

Numéro de la version: GHS 7.2
Remplace la version de: 2023-02-17 (GHS 6)

Révision: 2023-06-05

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

| Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange | | | | | |
|--|----------|-------|-------------|---------|--------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Valeur | Espèce | Durée d'exposition |
| butane | 106-97-8 | LC50 | 27,98 mg/l | poisson | 96 h |
| butane | 106-97-8 | EC50 | 7,71 mg/l | algue | 96 h |
| éthanol | 64-17-5 | LC50 | 15.400 mg/l | poisson | 96 h |
| éthanol | 64-17-5 | EC50 | 12.700 mg/l | poisson | 96 h |
| éthanol | 64-17-5 | ErC50 | 22.000 mg/l | algue | 96 h |
| propane | 74-98-6 | LC50 | 27,98 mg/l | poisson | 96 h |
| propane | 74-98-6 | EC50 | 7,71 mg/l | algue | 96 h |
| isobutane | 75-28-5 | LC50 | 49,9 mg/l | poisson | 96 h |
| isobutane | 75-28-5 | EC50 | 19,37 mg/l | algue | 96 h |

| Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange | | | | | |
|--|---------|-------|------------|------------------------|--------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Valeur | Espèce | Durée d'exposition |
| éthanol | 64-17-5 | EC50 | 22,6 g/l | algue | 10 d |
| éthanol | 64-17-5 | LC50 | 1.806 mg/l | invertébrés aquatiques | 10 d |
| éthanol | 64-17-5 | ErC50 | 675 mg/l | algue | 4 d |

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

| Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange | | | | |
|--|----------|-----|-------------------------------|----------|
| Nom de la substance | No CAS | FBC | Log KOW | DBO5/DCO |
| butane | 106-97-8 | | 1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C) | |
| éthanol | 64-17-5 | | -0,77 | 0,6211 |
| propane | 74-98-6 | | 1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C) | |
| isobutane | 75-28-5 | | 1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C) | |

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



AESUB white

Numéro de la version: GHS 7.2
Remplace la version de: 2023-02-17 (GHS 6)

Révision: 2023-06-05

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Une évacuation par le système d'évacuation des eaux usées n'est généralement pas autorisée.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Liste de déchets

16 05 04

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN

UN 1950

Code IMDG

UN 1950

OACI-IT

UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN

AÉROSOLS

Code IMDG

AEROSOLS

OACI-IT

Aerosols, inflammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN

2 (2.1)

Code IMDG

2.1

OACI-IT

2.1

14.4 Groupe d'emballage

pas attribué

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



AESUB white

Numéro de la version: GHS 7.2
Remplace la version de: 2023-02-17 (GHS 6)

Révision: 2023-06-05

- 14.5 Dangers pour l'environnement** pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**
Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Code de classification 5F
Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS) 190, 327, 344, 625
Quantités exceptées (EQ) E0
Quantités limitées (LQ) 1 L
Catégorie de transport (CT) 2
Code de restriction en tunnels (CRT) D

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Polluant marin -
Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS) 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités exceptées (EQ) E0
Quantités limitées (LQ) 1 L
EmS F-D, S-U
Catégorie de rangement (stowage category) -

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



AESUB white

Numéro de la version: GHS 7.2
Remplace la version de: 2023-02-17 (GHS 6)

Révision: 2023-06-05

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS) A145, A167

Quantités exceptées (EQ) E0

Quantités limitées (LQ) 30 kg

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols

Classification du gaz/d'aérosol extrêmement inflammable

Étiquetage Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

Règlement 648/2004/CE relatif aux détergents

30 % et plus hydrocarbures aliphatiques.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

| Rubrique | Inscription ancienne (texte/valeur) | Inscription courante (texte/valeur) | Pertinente pour la sécurité |
|----------|---|--|-----------------------------|
| 2.3 | Propriétés perturbant le système endocrinien: Nec contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de $\geq 0,1\%$. | Propriétés perturbant le système endocrinien: Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de $\geq 0,1\%$. | oui |

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



AESUB white

Numéro de la version: GHS 7.2
Remplace la version de: 2023-02-17 (GHS 6)

Révision: 2023-06-05

Abréviations et acronymes

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|-----------------|---|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| ADR/RID/ADN | L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN) |
| Aquatic Chronic | Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique |
| CAS | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique) |
| CLP | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges |
| Code IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |
| DBO | Demande Biochimique en Oxygène |
| DCO | Demande Chimique en Oxygène |
| DGR | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR) |
| DNEL | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet) |
| EC50 | Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée |
| EINECS | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) |
| ELINCS | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées) |
| EmS | Emergency Schedule (plan d'urgence) |
| ErC50 | ≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin |
| Eye Dam. | Causant des lésions oculaires graves |
| Eye Irrit. | Irritant oculaire |
| FBC | Facteur de bioconcentration |
| Flam. Gas | Gaz inflammable |
| Flam. Liq. | Liquide inflammable |
| IATA | Association Internationale du Transport Aérien |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien) |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses) |
| INRS | Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984) |
| LC50 | Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée |

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



AESUB white

Numéro de la version: GHS 7.2
Remplace la version de: 2023-02-17 (GHS 6)

Révision: 2023-06-05

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|------------|---|
| LGK | Lagerklasse (classe de stockage selon la TRGS 510, Allemagne) |
| log KOW | n-Octanol/eau |
| NLP | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères) |
| No CE | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne |
| No index | Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 |
| OACI | Organisation de l'Aviation Civile Internationale |
| OACI-IT | Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses) |
| PBT | Persistant, Bioaccumulable et Toxique |
| PNEC | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet) |
| ppm | Parties par million |
| Press. Gas | Gaz sous pression |
| REACH | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) |
| RID | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses |
| SGH | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies |
| SVHC | Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante) |
| TRGS | Technische Regeln für Gefahrstoffe (règles techniques concernant les substances dangereuses, Allemagne) |
| VLCT | Valeur limite court terme |
| VME | Valeur limite de moyenne d'exposition |
| VP | Valeur plafond |
| vPvB | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



AESUB white

Numéro de la version: GHS 7.2
Remplace la version de: 2023-02-17 (GHS 6)

Révision: 2023-06-05

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

| Code | Texte |
|------|--|
| H220 | Gaz extrêmement inflammable. |
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable. |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H229 | Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.